

**Adoptant le budget supplémentaire de la Communauté de Communes
des Îles Marquises, exercice 2019.**

L'an deux-mille-dix-neuf, le 14 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2019 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à HIVA OA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	27 août 2019
DATE D'AFFICHAGE:	
DATE DE LA SÉANCE:	14 septembre 2019
HEURE DE LA SÉANCE:	14:00

En exercice:	15
Présents:	12
Procurations:	3
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	
Abstention:	

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Mareva KUCHINKE	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration
Henri TUIEINUI			Félix BARSINAS
Athanase PAHUTOTI			Etienne TEHAAMOANA
Etienne TEHAAMOANA	X		
Ani PETERANO	X		
Tania BONNO	X		
Benoît KAUTAI	X		
Joseline PIRIOTUA	X		
Max PETERANO	X		
Félix BARSINAS	X		
Mirella TIMAU	X		
Nestor OHU	X		
Florentine SCALLAMERA	X		
Joseph KAIHA	X		
Marcel BRUNEAU	X		
Georges TEIKIEHUPOKO			Joseph KAIHA

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU** l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'un acompte sur la dotation d'intercommunalité, exercice 2019, au titre du mois de mai 2019
- VU** l'arrêté n°HC/351/DIE/BFC du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité au titre du mois de mai 2019;
- VU** la délibération n°02-2019 du 26 janvier 2019 adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019

Il est proposé de voter le budget supplémentaire présenté par le Président de la CODIM

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1.: Le budget supplémentaire de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019 est arrêté comme suit:

Total dépenses	CENT QUATRE VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE SOIXANTE TROIS FRANCS	186 359 063 XPF
Fonctionnement	CENT CINQ MILLIONS TROIS CENT VINGT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT TROIS FRANCS	105 323 523 XPF
Investissement	QUATRE VINGT UN MILLIONS TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE FRANCS	81 035 540 XPF

Total recettes	CENT QUATRE VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE SOIXANTE TROIS FRANCS	186 359 063 XPF
Fonctionnement	CENT CINQ MILLIONS TROIS CENT VINGT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT TROIS FRANCS	105 323 523 XPF
Investissement	QUATRE VINGT UN MILLIONS TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE FRANCS	81 035 540 XPF

Article 2.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3.: Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président




Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	25 SEP 2019
Et publication ou notification du:	08 OCT 2019
Le Président	


